PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2008

↳ Jean MAURY, Maire de RIA, accueille les délégués présents et regrette que la réunion n'ait pas pu se tenir à Olette comme prévu initialement. Il est très honoré de recevoir autant d'élus à RIA et formule le souhait que la Communauté de Commune du Conflent fonctionne bien et soit une Communauté de projets.

↳ Jean CASTEX remercie M. le Maire de RIA pour son accueil et indique que le prochain Conseil Communautaire devrait avoir lieu sur le canton d'Olette.

M. le Président procède à l'appel des élus et fait part de l'ordre du jour de la séance.

1 - Approbation du PV du Conseil Communautaire du 28 novembre 2008

M. Le Président demande si des observations sont à formuler et rappelle que les conseillers doivent signer le registre de la séance du 28 novembre 2008.
Le PV est adopté.

2 – Délégations au Président

↳ Jean CASTEX donne lecture de l'article L.2122-22 du CGCT portant sur les délégations que le Conseil peut donner à son Président pour la durée du mandat et demande au Conseil d'en débattre et de se prononcer. Il indique que le but de ces délégations est de permettre à la Communauté de communes de fonctionner efficacement et rappelle que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Le Président peut, en outre, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la communauté des communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;

21° D'exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

22° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

↳ Claire SARDA pense qu'il convient d'ajuster les délégations dans la forme. Par exemple la Communauté n'a pas la compétence scolaire. Il n'y a donc pas lieu de permettre au Président le décider de la création de classes.

↳ Monsieur RIBEAUCOURT, délégué de CATLLAR, demande s'il est nécessaire de déléguer au Président la possibilité d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, puisque la Communauté ne possède pas de bâtiments.

↳ Jean CASTEX indique que la communauté pourrait dans l'avenir devenir propriétaire et que le Président aurait donc déjà reçu la délégation.

Après débat il est décidé, à l'unanimité:

- De ne pas déléguer à M. le Président les point 1, 2, 13, 14 ;
- Pour le point 19, de préciser que M. Le Président est autoriser à signer les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L.3114 du code de l'urbanisme pour les ZAC déclarées d'intérêt communautaires ;

Pour le point 21, de préciser que le droit de préemption pourra être exercé pour la compétence prévue au 4.1.2 « Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la communauté de communes après délégation expresse des communes ».

3 - Finances

- **3.1 Instauration de la Taxe Professionnelle Unique**

↳ Jean CASTEX rappelle que le Conseil doit instituer la Taxe Professionnelle Unique avant le 31 décembre 2008 pour que cette décision soit effective au 1er janvier 2009. Chaque conseiller communautaire a été destinataire des simulations effectuées par Mairie Conseils pour un lissage du taux de la TPU en 10 ans. Le Conseil Communautaire peut également choisir d'étendre cette durée de lissage à 12 ans maximum.

↳ Huguette BROCH ne veut pas que la Communauté de Communes conduise à augmenter les impôts « ménages » et fait par de ses craintes quand au dynamisme de la TP puisque les nouveaux investissements seront exonérés de TP jusqu'en 2010.

↳ Jean CASTEX indique à l'assemblée que cette exonération fera l'objet d'une compensation de l'Etat et que le Gouvernement a abondé la DCTP en ce sens pour 2009. En outre, un certain nombre de projets d'implantation d'entreprises sont en cours qui devraient augmenter les bases de TP.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

En temps de crise, la TPU joue également un rôle d'amortisseur. Il rappelle également que lors des travaux préparatoires à la création de la CCC, les élus s'étaient prononcés contre une augmentation des impôts ménages et avaient acté que les dépenses de la CCC serait adaptées aux recettes disponibles issues de la seule TPU.

↳ Gérard RABAT : il faudra être vigilant dans un contexte de crise avec un grand risque de faillites d'entreprises.

↳ Jean CASTEX fait part de projets en bonne voie d'aboutir sur Prades et qui augmenteront les bases de TP (Atelier Relais SELECOM, Magasins d'Habillement…).

Après en avoir délibéré par 73 voix pour, 2 abstentions (MM. FARGE ET CANTIER), 0 Contre, le Conseil Communautaire décide d'instaurer la TPU sur le territoire intercommunal et fixe à 10 ans la période de lissage de taux.

- **3.2 Ordures ménagères et déchetterie**

a) Conventions temporaires relatives à l'exécution du service public d'enlèvement et de ramassage des ordures ménagères – SIVM de la soulane – SIVM du Conflent – Commune de Fillols – Commune de Nohèdes.

↳ Jean CASTEX indique que comme signalé lors des travaux préparatoires, le contrôle de légalité a donné son aval à une convention à intervenir entre la CCC et les anciens gestionnaires du service de ramassage des Ordures Ménagères : les 3 SIVM existants et 2 communes isolées (Nohèdes et Fillols). C'est un point important pour le fonctionnement de la CC et la continuité du service public et évite la difficulté d'un transfert dés le 1er janvier 2009.

↳ Jean PAGES demande qui devra payer le Sydetom ? Les SIVM ou la CCC ?

Un débat s'engage sur les relations entre la CCC et les SIVM du fait de la convention à intervenir et la précision est apportée.

Les SIVM et communes isolées paieront l'ensemble des dépenses inhérentes au service public de ramassage des OM et la CCC reversera la TEOM au SIVM et communes isolées.

↳ Vincent MIGNON demande si le paiement des prestations peut être trimestriel afin d'éviter trop de travail administratif.

↳ Jean CASTEX propose à l'assemblée de délibérer favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention temporaire d'exécution du service d'enlèvement et de ramassage des ordures ménagères avec chacune des collectivités anciennement compétentes indiquées ci-dessus.

PRECISE que les remboursements de frais liés à l'exécution du service seront mensuels pour les 3 Syndicats de communes et trimestriels pour les 2 communes autonomes.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

b) Instauration de la T.E.O.M. et Zonage

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire, à compter du 01/01/2009. Les taux de taxe seront votés ultérieurement et avant le 31 mars 2009, sur proposition des SIVM et des Communes.
De plus, comme convenu lors des travaux préparatoires, il sera proposé de définir un zonage en fonction du service rendu qui sera calqué sur les zonages existants et sur les périmètres des sivom existants.

↳ Serge CANTIER demande si les zones sont instaurées pour une seule année.

↳ Jacques FARGE demandent si les zones sont immuables ou appeler à changer.

↳ Jean CASTEX propose de maintenir le zonage tel qu'il existait avant la création de la CCC et comme prévu dans les travaux préparatoires. Il y aura une réflexion ultérieure mais il lui semble peu probable qu'il y ait une seule zone dès 2010. C'est un objectif à terme et il appartiendra la future commission chargée de ce sujet de faire des propositions après étude du sujet.

La TEOM est instaurée sur le territoire intercommunal à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par 73 voix pour, 2 abstentions (MM. FARGE ET CANTIER), 0 Contre, le Conseil Communautaire décide d'instaurer le zonage comme suit :

ZONE 1 : Communes membres du SIVM du Conflent pour la compétence OM : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset.

ZONE 2 : Communes membres du SIVM de la Têt et de la Rotja pour la compétence OM : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent.

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes

Zone 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya

Zone 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla.

c) Instauration de la Redevance Spéciale

↳ Jean CASTEX : le conseil communautaire doit instaurer la redevance avant le 31 décembre pour application dès le 1er janvier 2008, le tarif sera établi ensuite lors des travaux de la commission OM.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire instaure la Redevance Spéciale sur le territoire intercommunal concernant les déchets des professionnels.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

d) Tarifs applicables aux professionnels pour l'accès à la déchetterie intercommunale de Prades

Jean CASTEX soumet à l'approbation les tarifs applicables aux professionnels pour la déchetterie et propose de ne pas appliquer d'augmentation pour 2009.

Robert DUPRIEZ demande comment la CCC va taxer les entreprises pour lesquelles les collectivités ramassent les déchets.

Jean CASTEX indique que la CCC fera payer les entreprises par le biais de la redevance spéciale.

Claire SARDA VERGES indique que la CCC ne pourra pas exonérer1 catégorie d'artisans pour 1 commune.

Jean Marie MAYDAT demande comment la CCC va taxer les Camping.

Jean CASTEX indique que la redevance spéciale vaut redevance camping.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte les tarifs applicables aux professionnels pour l'accès à la déchetterie tel que suit :

A/ Apports de déchets inertes :
1/ Entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 800 000 €

Véhicules PTAC	tarif applicable aux véhicules sans distinction du volume ou du tonnage réellement apporté	
	Depuis 2003	**Proposition 2009**
Inférieur à 3,5 T	15 € par voyage	**16€** par voyage
Compris entre 3,5 T et 19 T	70 € par voyage	**73,50 €** par voyage
Supérieur à 19 T	130 € par voyage	**136,50€** par voyage

2/ Autres entreprises

Option offerte aux professionnels
soit acquitter le tarif forfaitaire sus visé lors de chaque apport effectué
soit acquitter un droit d'accès forfaitaire couvrant au titre d'une année (période de 365 jours) tous les apports réalisés (document couleur verte)

Catégories d'entreprises	**Tarif forfaitaire annuel applicable**	
	Depuis 2003	**Proposition 2009**
Chiffre d'affaires hors taxes compris entre 305 000 € et 800 000 €	Tarif général 700 €	Tarif général **735** €
Chiffre d'affaires hors taxes compris entre 152 500 € et 305 000 €	Tarif réduit I soit tarif général après abattement de 25% : 525 €	Tarif réduit I soit tarif général après abattement de 25% : **551** €
Chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 152 500 €	Tarif réduit II soit tarif général après abattement de 50 % : 350 €	Tarif réduit II soit tarif général après abattement de 50 % : **368** €

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

B / Apports déchets autorisés de toute autre nature

1 Cartons / Cagettes / Palettes

Hyper et Super marchés

Obligation d'acquitter un droit d'accès **de 11 € lors de chaque apport** (10 € depuis 2003) (volume maximal équivalent à celui susceptible d'être transporté par un véhicule de type Trafic / Jumper (document couleur jaune).

Autres professionnels

- soit acquitter un droit d'accès de **11 € lors de chaque apport** (10 € depuis 2003) (idem Hyper et Super marchés)
- soit acquitter un droit d'accès forfaitaire couvrant au titre d'une année (période de 365 jours) tous les apports réalisés.

Catégories d'entreprises	**Tarif forfaitaire annuel applicable**	
	Depuis 2003	**Proposition 2009**
- activités ventes : chiffre d'affaires H.T. supérieur à 305 000 € - activités prestations services/Professions libérales : chiffre d'affaires H.T. supérieur à 122 000 € - Etablissements Publics autres organismes	Tarif général 700 €	Tarif général **735** €
- activités ventes : chiffre d'affaires H.T. compris entre 305 000 € et 152 500 € - activités prestations services/Professions libérales : chiffre d'affaires H.T. compris entre 122 000 € et 61 000 €	Tarif réduit I : soit tarif général après abattement de 25 % : 525 €	Tarif réduit I : soit tarif général après abattement de 25 % : **551** €
- activités ventes : chiffre d'affaires H.T. inférieur à 152 500 € - activités prestations services : chiffre d'affaires H.T. inférieur à 61 000 €	Tarif réduit II : soit tarif général après abattement de 50 % : 350 €	Tarif réduit II : soit tarif général après abattement de 50 % : **368** €

- **e) Représentants de la Communauté de Communes au SYDETOM**

↳ Jean CASTEX indique à l'assemblée qu'actuellement le territoire communanautaire est représenté au sein du Conseil du Sydetom par 6 délégués :

SIVM du Conflent : Jean Castex et Guy Cassoly, délégués titulaires ;
Daniel Foret et Claire Sarda Vergès, délégués suppléants.

SIVM de la Soulane : Jean Maury et Josette Pujol, délégués titulaires ;
Gilberte Pideil et Huguette Broch, délégués suppléants.

SIVM des Vallées de la têt et de la Rotja : Jean Marie Maydat et Jean Louis Jallat, délégués titulaires ;
Louis Vila et Jean-Jacques Rouch, délégués suppléants.

Il propose à l'assemblée d'élire les mêmes représentants pour la CCC. Néanmoins, Daniel Foret et Gilberte Pideil n'étant pas délégués communautaires, il convient d'élire deux autres délégués. Jean CASTEX ne souhaitant pas continuer à représenter la CCC dans cette instance, il conviendra d'élire également un autre délégué.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

A l'unanimité des membres présents, le conseil Communautaire désigne ses représentants au SYDETOM:

Délégués titulaires :
- Bernard LOUPIEN
- Guy CASSOLY
- Jean MAURY
- Josette PUJOL
- Jean Marie MAYDAT
- Jean Louis JALLAT

Délégués Suppléants :
- Inès MARC
- Claire SARDA VERGES
- Serge CANTIER
- Huguette BROCH
- Louis VILA
- Jean Jacques ROUCH

- **3.3 Ligne de trésorerie**

↳ Jean CASTEX fait part à l'assemblée de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses de la CCC. Compte tenu des propositions reçues, il propose d'opter pour la proposition du Crédit Agricole.

↳ Jacques FARGE demande quelle proportion du budget va représenter le montant de la ligne.

↳ Gérard RABAT indique que le ratio des intérêts devra surtout être comparé avec le Compte Administratif.

↳ Claire SARDA VERGES : la ligne devra être mobilisée le moins possible et nous pourrons éventuellement diminuer son volume lors du prochain exercice.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte de contracter pour une durée de 1 an une ouverture de crédit de trésorerie de 450.000 € auprès du Crédit Agricole basée sur l'index EURIBOR 3 mois moyenné + 0,6 (soit 5,13 % dernier index connu + 0,6), les frais de dossier s'élèveront à 300 €.

3.4 Tarifs des services

↳ Jean CASTEX indique à l'assemblée que les documents transmis aux délégués contiennent une erreur. Le tarif proposé pour la garderie du site de TAURINYA est de 18 € / Trimestre / enfant et non 18 € / mois.

↳ Jacques FARGE demande si le nombre de sites va évoluer et s'il y aura une harmonisation des tarifs.

↳ Jean CASTEX précise que Josette PUJOL et Jean PAGES ont déjà commencé à travailler sur ce thème, avec des réponses à ces 2 questions.
A l'heure actuelle il y a différents tarifs car différents mode de gestion et différentes prestations. L'harmonisation est le cœur même de l'intercommunalité mais dans un premier temps nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de cassure au 1er janvier.

↳ Jean PAGES demande si on pourra éventuellement revoir les tarifs en cours d'année pour harmoniser.

↳ Claire SARDA VERGES estime qu'il sera possible de revoter après le travail de la future commission Enfance Jeunesse.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'ensemble des tarifs qui sont adoptés à l'unanimité, tel que suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE DU SITE DE PRADES

Tarifs 2009 :

: 10,75 € par mois pour le 1er enfant
5,35 € par mois pour le 2ème enfant
1,10 € par mois pour le 3ème enfant

GARDERIE PERISCOLAIRE DU SITE DE RIA

Tarifs 2009

Mois pleins 15,50 € / mois pour 1 enfant
27,50 € / mois pour 2 enfants
30,50 € / mois pour 3 enfants et plus

Mois incluant des vacances scolaires
10 € / mois pour 1 enfant
18 € / mois pour 2 enfants
20 € / mois pour 3 enfants et plus

GARDERIE PERISCOLAIRE DU SITE DE TAURINYA

Tarifs 2009
18 € / Trimestre / enfant
1 € / jour / enfant si occasionnel.

CRECHE HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE

Depuis 2005, la crèche et la halte garderie sont une « prestation unique » soumise à un barème CAF incluant le repas. Les prix s'échelonnent de 0,33 € à 2,63 € par heure selon les revenus.
Revenus planchers notifiés par la CAF : 555 € /Mois / Foyer
4384 € /Mois /Foyer

Majoration de 15 % pour les familles non résidentes sur le territoire intercommunal.

Type Accueil	**COMPOSITION DE LA FAMILLE**			
	1 enfant	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 enfants**
Accueil Collectif : - Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

PISCINE INTERCOMMUNALE

Tarifs 2009

Enfants (jusqu'à 14 ans) 1 entrée 1,50 €
Abonnement 10 entrées : 10,35 €
Adolescents (14/18 ans) – 1 entrée : 2,10 €
Abonnement 10 entrées : 16,50 €

Adultes – 1 entrée : 3,10 €
Abonnement 10 entrées : 25,80 €

Accompagnateurs – 1 entrée :1,30 €
Boissons et confiseries 0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2 €

CENTRE DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE DU SITE DE PRADES

Tarifs 2009

Journée enfant sans repas	**½ Journée enfant sans repas**	**Journée enfant avec repas (juillet / août)**	**Quotient Familial en €**
9,80 € 11,05 €	4,90 € 5,50 €	13,45 € 15,45 €	QF>690 €
7,20 € 8,40 €	3,60 € 4,20 €	10,30 € 12,40 €	690 €>QF>473 €
5,20 € 6,40 €	2,60 € 3,20 €	8,80 € 10,80 €	473 €>QF>351 €
2,85 € 4,05 €	1,40 € 2,05 €	6,40 € 8,40 €	351 €>QF>168 €
2,20 € 3,45 €	1,10 € 1,75 €	5,70 € 7,70 €	QF<168 €

Enfants habitant sur le territoire intercommunal, participation de la communauté déduite
Enfants n'habitant pas sur le territoire intercommunal

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

CENTRE DE LOISIRS ADOS DU SITE DE PRADES

Tarifs 2009

Journée enfant sans repas avec transport	½ Journée enfant sans repas avec transport	Journée enfant sans repas sans transport	Quotient Familial en €
7,25 €	5,15 €	3,10 €	QF>690 €
5,60 €	4,05 €	2,90 €	690 €>QF>473 €
4,05 €	2,90 €	2,60 €	473 €>QF>351 €
2,20 €	1,60 €	1,50 €	351>QF>168 €
1,70 €	1,25 €	1,15 €	QF<168 €

Tarifs 2009

Autres

- Carte d'adhésion PIJ / Point cyber 5,25 €
- soirée 2,15 €
- cinéma 2,15 €

Mercredi du lycée

- cinéma : 2,15 €
- autres activités : 3,20 €

Espace cyber jeunes :

Pour tout public :

Carte d'adhérent donnant droit à 10h de connexion gratuite : 7,55 €

Heures suivantes : 1,10 €

Impressions :

Noir et blanc :	par page	0,15 €
Couleur :	par page	0,40 €
Scannage		0,50 €
Gravage		2,05 €
Gravage + achet du CD		4,15 €
Gravage + achat de CD Réinscriptible		6,20 €
Enregistrement sur disquette 1 €		0,65 €

Pour les publics suivis en MLJ :

Gratuit pour ce qui concerne les recherches d'emploi et l'information sur les métiers

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU SITE DE RIA (30 MOIS – 11 ANS)

Pour les allocataires CAF, les tarifs des mercredis, petites vacances, grandes vacances à la journée et à la demi-journée sont les suivants :

ALLOCATAIRES CAF – Quotient Familial	Journées entières	Demi-journées
De 0 € à 274 €	2 €	1,00 €
De 275 € à 350 €	3 €	1,50 €
De 351 € à 472 €	4 €	2,00 €
De 473 € à 689 €	5 €	2,50 €
+ de 690 €	6 €	3,00 €

Pour les allocataires MSA les tarifs des mercredis, petites vacances, grandes vacances à la journée et à la demi-journée sont pris en charge par la MSA.

PIJ DU SITE DE RIA

Cotisation annuelle de 8 € puis participation demandée suivant l'action ou la sortie.

4 - Commissions

- 4.1 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le Conseil Communautaire décide du nombre de représentants par communes (1 au minimum). Les membres de la CLECT sont ensuite désignés par chaque commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de délégués par commune à 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à la CLECT.

- 4.2 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du Code des Marché Publics, la C.A.O. présidée par son Président ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.
M. Jean MAURY sera chargé de représenter le Président. Le Président précise que les membres suppléants pourront participer aux réunions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents élit les membres de la Commission D'Appel d'Offres, comme suit :

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

- Titulaires :
  - * Délégué : JALLAT Jean Louis
  - * Délégué : MONTESSINO José
  - * Délégué : PAYRE Jean Marie
  - * Délégué : DUPRIEZ Robert
  - * Délégué : ROUCH Jean-Jacques

- Suppléants :
  - * Délégué : RABAT Gérard
  - * Délégué : FARGE Jacques
  - * Délégué : VILA Alain
  - * Délégué : MASSINES Alexandre
  - * Délégué : RIBEAUCOURT Pierre

- **4.3 Création des commissions facultatives, nombre, objet, fonctionnement**

↳ Jean CASTEX demande aux délégués de bien vouloir s'inscrire aux différentes commissions en revoyant le bulletin avant le 15 janvier suivant.

Il précise que chaque commission sera présidée par le Président ou un Vice-président. Elle aura 1 ou 2 vice-président, un rapporteur général et des membres. Le nombre de membres ne pourra excéder une quinzaine de personnes.

↳ André EGEA fait remarquer que 2 maires ne sont pas délégués communautaires, vont-ils pouvoir siéger à la Commission des Maires ?

↳ Serge CANTIER demande à quoi sert cette commission.

↳ Jean CASTEX propose que cette commission soit une commission de réflexion, une instance politique, transversale pour garder un lien permanent avec les communes. Les 2 maires qui ne sont pas délégués doivent y être associés et seront donc invités lors des réunions.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les commissions intercommunales comme suit :

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

Commission	Objet	Président(e) de la Commission
Commission des Maires		M. Jean CASTEX
Développement économique et tourisme	- Commerce et artisanat - Zones d'activités - Emploi - Elaboration d'une stratégie touristique - Valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du Conflent	Mme Huguette BROCH
Environnement	- Ressources en eau - DFCI - Sentiers de randonnées - Berges de rivières - Fourrière animale	M. Serge JUANCHICH
Aménagement du territoire	- SCOT - Réserves foncières	Mme Claire SARDA
Urbanisme	- Service d'instruction des actes d'urbanisme	M. Bernard MALPAS
Service à la population	- Equipements sportifs - Actions favorisant le maintien des services publics - Ecole de Musique	Mme Fabienne BARDON
Ordures ménagères et éclairage public	- Traitement des ordures ménagères - entretien de l'éclairage public	M. Jean Marie MAYDAT
Gouvernance, relations extérieurs et prospective	- Réflexion sur les nouvelles compétences - Evolution des statuts et du périmètre - Gouvernance	M. Bernard LOUPIEN
Communication, relations avec les médias	Communication externe	M. Michel TAURIGNA
Commission Enfance Jeunesse	Crèche, Périscolaire, Centres de Loisirs	Mme Josette PUJOL
Commission des finances		M. Gérard RABAT

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

5 Personnel

↳ Jean CASTEX précise 2cas :

1) Le cas des agents transférés à la communauté car ils effectuent 100 % de leurs temps de travail pour une compétence transférée.
2) Le cas des agents dont la quotité de travail de l'activité transférée est accessoire ou qui continueront à effectuer une quotité de travail accessoire pour les communes. Dans ce cas, il conviendra de mettre en place des conventions de mise à disposition de services.

- 5.1 Tableau des effectifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe le tableau des effectifs comme suit :

Agents titulaires :

- 4 Adjoints territorial d'animation 2ème classe
- 1 Educateur territorial des APS 2ème classe
- 1 Infirmière classe normale
- 1 Educateur territorial de jeunes enfants
- 3 Adjoints Technique 2ème classe
- 1 Auxiliaire territorial de Puériculture Principal 2ème classe
- 2 Auxiliaires territoriaux de Puériculture 1ère classe
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Adjoint Administratif territorial 2ème classe

Agents Contractuels

- 1 Animateur territorial
- 1 Adjoint territorial d'animation 2ème classe
- 2 Agents contractuels pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent.

- 5.2 Régime indemnitaire des agents de la Communauté de Commune

↳ Jean CASTEX : demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en œuvre d'un régime indemnitaire pour le personnel intercommunal.
Pour chaque filière il est proposé de mettre en œuvre :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président à indemniser les heures supplémentaires des agents si nécessaire par l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

↳ Serge CANTIER indique que selon lui il n'est pas possible d'instaurer ces primes pour les agents de la filière sanitaire et sociale.

↳ Le Président indique que les vérifications seront faites et demande l'autorisation du Conseil Communautaire de compléter les primes proposées afin que les personnels concernés ne perdent pas de rémunérations du fait du transfert de compétence à la CCC.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à mettre en œuvre le régime indemnitaire proposé pour l'ensemble des filaires et l'autorise à compléter le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.

- **5.3 Adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental**

↳ Jean Castex propose au Conseil Communautaire d'adhérer au COS Départemental afin de garantir aux agents déjà adhérents de conserver leurs avantages acquis. La cotisation annuelle est de 1.05 % du Traitement Brut des agents.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer au COS Départemental.

- **5.4 Conventions de mise à disposition de services.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition de services à intervenir entre la Communauté de Communes du Conflent et ses communes membres telles qu'exposées par son Président.

- **5.5 Création d'un poste de Directeur Général des Services**

↳ Le Président indique que le Bureau a décidé de publier une offre d'emploi de DGS après autorisation du conseil de créer ce poste. Il précise qu'une commission formée de Jean Louis JALLAT, Bernard LOUPIEN et Michel TAURIGNA sera chargée d'examiner les candidatures et de faire des propositions au Président.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour la création au tableau des effectifs d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants.

- **5.6 Personnel extérieur – Activité accessoire - Mission de conseil**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale dans le cadre du cumul d'emplois publics autorisé par la loi.
Ce fonctionnaire sera recruté pour une année, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 afin d'apporter son expertise et ses conseils en finances publiques, notamment auprès de Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées.
Sa rémunération sera fixée à 500 € brut mensuel.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

6 – Questions diverses

- **Assurance matériels et bâtiments mis à disposition**

Un inventaire des biens mis à disposition de la CCC devra être effectué pour permettre d'assurer les biens et les bâtiments.

- **Compétence « Urbanisme » : modalités d'exercice**

↳ Le Président expose que 2 agents de la commune de Prades seront transférés dès le 01 janvier pour l'exercice de cette compétence mais qu'ils ne pourront pas recevoir toute la population dès cette date. Pendant un certain délai, les communes devront continuer à fonctionner, le temps que la CCC structure ce service.

↳ Bernard MALPAS indique qu'une réunion avec les agents concernés et les secrétaires de mairie va avoir lieu et qu'il ne peut pas y avoir de changement dans l'immédiat. La Commission Urbanisme décidera de la future organisation du service.

↳ Claire SARDA VERGES demandent si les agents peuvent déjà répondre aux secrétaires da mairie pendant la période de transition.

↳ Jean CASTEX indique que la DDE reste compétente en la matière mais que les agents peuvent être sollicités.

La séance est levée à 22 h 30.

PDF-XChange Viewer
Click to buy NOW!
www.docu-track.com

Les Conseillers Communautaires

Ch Trilles — Pour Procuration Mme Salvat
P. Ribeaucourt
LOUPIEN Bernard
SENTENAC Henri
CHAULET Yves
FABIENNE BARDON
ESCARE Claude
LLOANSI JACQUES
LLOANSI Betty
PUJOL Josette
Procuration Mr Xixon
AMBRIGOT André
CANTIER Serge
FARGE Jacques
Dupaigne Robert
RAFFALLI Guy
PARIS Edwige
Vincent Albignac
LAVILLE Yves
Robert Danielle
Duhauvelle Chantal
CRISTOFOL Sauveur
SIDOS Francis
TORQUE Annie
MAURY MARYSE
Grimal Odile
Salies Stéphane
EGEA André
Fillols Christian
MASSINES Alexandre
SALIES François
PAGES Jean
GRATIOLET Bernadette
CAMPS Nicolas
RAYNAUD Marie Françoise
Delion Serge
MANAUT Serge
RABAT Gérard
LIOT François

Doucet Ph Doucet
PAYRÉ Jean-Yves
MAJERAL Marc
LAMBERT Bernard
BRUN Anne Marie
COSTE Gilbert
PREVOT Elisabeth
VILA. ALAIN
SANGLA Jean-Paul
SOZE Jean Claude
FABREGAT Daniel
BOSE Guy
ZERGMAN Mathieu
MAYDAT
ARGILES R
BIGORRE Juliette
TAURIGNA Michel
Jean MAURY
Guy CASSOLY
J. CASTEX
J.L. JALLAT
SARDA VERGES
H. BROCH

Signature

Cachet